

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant un acte sous seing privé établi à Saint Didier au Mont d'Or le 28 avril 1997, il a été établi un projet de fusion entre la société Sarde SA et les sociétés Syntex et Know Ledge Data Management-KDM, par voie d'absorption de ces dernières par la première.

Ce projet de fusion-absorption a été approuvé le 4 juin 1997 par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés Sarde SA, d'une part, et des associés des sociétés SYNTEX, Know Ledge Data Management-KDM, d'autre part.

La société SYNTEX est titulaire d'un marché en cours d'exécution et géré par la direction de la logistique et des bâtiments, à savoir le marché n° 970 703 L : prestations intellectuelles pour le service informatique de la communauté urbaine de Lyon (lot n° 2 : système d'information géographique).

Il conviendrait donc de faire établir un avenant de substitution destiné à transférer ce marché à la société Sarde, lequel prendrait effet à compter de sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 13 octobre 1997 ;

B - Propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'acte sous seing privé établi à Saint Didier au Mont d'Or le 28 avril 1997 ;

Vu les décisions prises en assemblées générales extraordinaires par les actionnaires des sociétés Sarde SA, SYNTEX et Know Ledge Data Management-KDM ;

Vu le marché n° 970 703 L passé avec la société SYNTEX ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve cet avenant et autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,